

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2026**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 2008-261 EN ÉTABLISSANT LES DISPOSITIONS  
RELATIVES À L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX  
DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES EN CONCORDANCE AU  
RÈGLEMENT 2024-147A DE LA MRC DES CHENAUX**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Modification de l'article 2.5.2 du règlement sur le plan d'urbanisme no. 2008-261 en ajoutant la date de réalisation d'une étude hydrologique ainsi que l'emplacement du plan délimitant les aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines ainsi que ces indices de vulnérabilité :

**2.5.2 Le réseau d'alimentation en eau potable**

Le réseau d'alimentation en eau potable de Sainte-Anne-de-la-Pérade dessert l'ensemble du périmètre ainsi que la majeure partie du secteur rural à l'exception des propriétés situées au domaine Quessy et sur la route Saint-Édouard.

L'eau potable de Sainte-Anne-de-la-Pérade provient de trois réseaux distincts. En premier lieu, on retrouve sur les lots 29 et 31 des ouvrages de captage d'eau potable provenant de sources. Celles-ci alimentent le réseau d'aqueduc qui longe le rang d'Orvilliers et qui se rend jusqu'au village. La municipalité possède également un puits tubulaire sur le lot 348 situé sur le territoire de Saint-Prosper. L'eau potable de ce puits est acheminée vers le village par un réseau d'aqueduc qui suit la route 159. Mentionnons finalement qu'une partie des besoins en eau potable de Sainte-Anne-de-la-Pérade est comblée par la municipalité de Batiscan, les deux réseaux étant connectés le long de la route 138.

Avec l'application de nouvelles normes environnementales plus strictes, la municipalité devra pourtant apporter des améliorations à ses installations d'eau potable. Elle devra notamment cesser de s'alimenter à partir des sources dans le rang d'Orvilliers et installer de nouveaux puits sur le lot 348 à Saint-Prosper. À cet égard, la municipalité a fait réaliser une étude hydrogéologique en 2024 qui détermine les indices de vulnérabilité des eaux souterraines dans l'aire d'alimentation de cet ouvrage de captage et les mesures de protection de ces eaux souterraines, l'indice de vulnérabilité des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines ainsi que le plan délimitant ces aires peuvent être consultés dans l'annexe 1 du présent règlement. En ce qui concerne le secteur urbain, la municipalité entend prolonger son réseau d'aqueduc dans les secteurs résidentiels qui seront développés au cours des prochaines années.

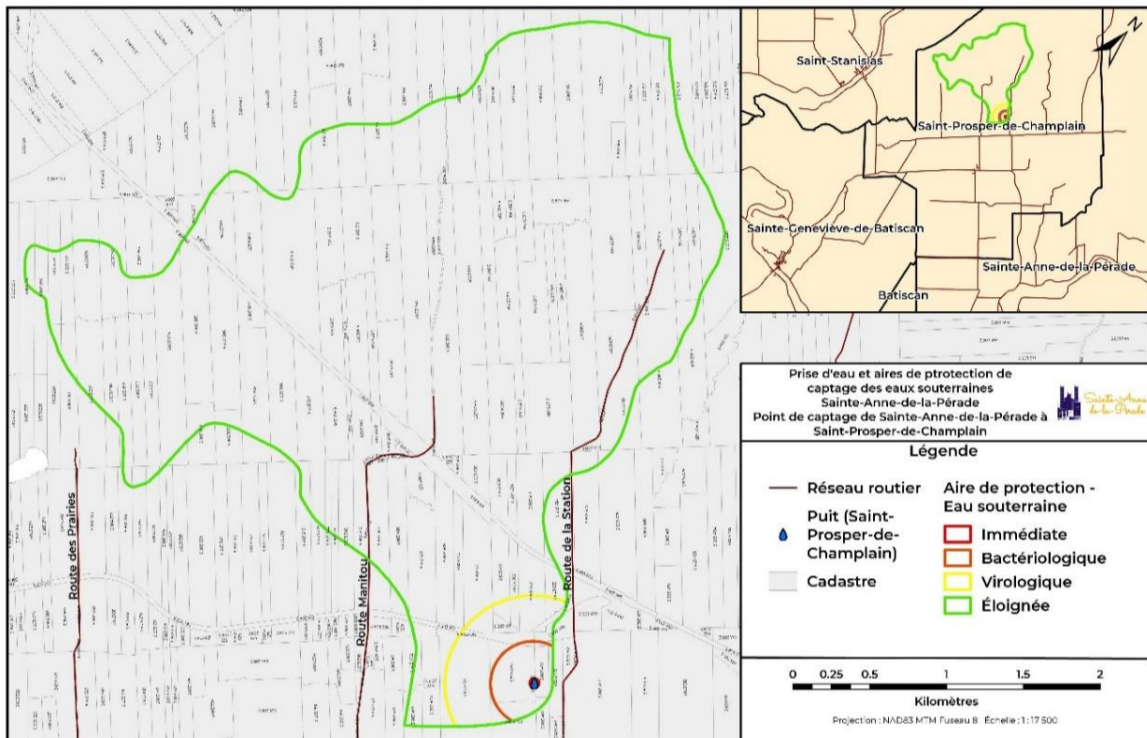
**Article 2**

Modification du règlement sur le plan d'urbanisme no. 2008-261 en ajoutant l'annexe 1 servant à identifier et localiser le puit X0010643 ainsi que ces indices de vulnérabilité en fonction des aires de protection :

**Annexe 1**

Tableau d'indice de vulnérabilité des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines

Municipalité	Puits	Aire	Indice
Sainte-Anne-de-la-Pérade	X0010643	Immédiate	Faible
		Intermédiaire bactériologique	Faible
		Intermédiaire virologique	Faible
		Éloignée	Moyen

**3- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo-Pierre Bellemare  
Maire

Francis Baril  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion, le 19 février 2026  
 Dépôt et présentation du projet de règlement, le 19 février 2026  
 Adoption du projet de règlement, le 19 mars 2026  
 Avis public de consultation publique, le 2 avril 2026  
 Consultation publique, le 13 avril 2026  
 Adoption du règlement, le  
 Transmission à la MRC des Chenaux, le  
 Certificat de conformité de la MRC des Chenaux, le  
 Avis public de promulgation, le